

DE19_0009

DÉCISION ADMINISTRATIVE
DÉLÉGATION DE SIGNATURE ARNAUD MOUNIER

Le MAIRE de la commune de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2018 donnant délégation au Maire, notamment en matière de réalisation d'emprunts,

Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat n°2019-0095 du 28 mai 2019 nommant M. MOUNIER Arnaud directeur des services techniques de la commune de Grigny,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature

au directeur général des services

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à M. MOUNIER, délégation pour la signature de certains actes et documents,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, pour la durée du mandat, à M. MOUNIER, Directeur des services techniques, à l'effet de signer les actes et documents suivants :

- tout bon de commande de dépenses de fonctionnement, ou de dépenses d'investissement à caractère d'urgence, jusqu'à la somme de 2 000 € HT.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé ;
- affiché en Mairie ;
- inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Rhône ;

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Grigny, le **11/06/19**

Le Maire
Xavier Odo